

DÉLIBÉRATION N°2012.12.10/361

**Attribution d'une subvention
à la Ligue de Tennis de la Guadeloupe
pour l'organisation de
« Open international féminin de Guadeloupe »
du 12 au 20 janvier 2013**

L'An Deux Mil Douze, le jeudi 13 décembre, à 11 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 7 décembre 2012.

PRÉSENTS : 16

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire (A partir de 12h34)
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1**MANDATAIRE : 1**

Mme Eliane VESPASIE	Mme Suzelle SEVILLE
---------------------	---------------------

EXCUSÉS : 4

M. Eric JALTON
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS (A partir de 11h56)

ABSENT : 0

--

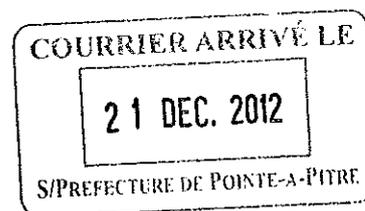
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et les statuts de l'EPCI;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la lettre en date du 03 octobre 2012 de Monsieur le Président de la Ligue de Tennis de la Guadeloupe adressé à Monsieur le Président de Cap Excellence



Considérant l'opportunité du point de vue de la valorisation et de l'attractivité du territoire, de participer au financement de l'open Féminin International de la Guadeloupe », qui se déroulera du 12 au 13 janvier 2013

Après échanges de vues ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - D'attribuer une subvention d'un montant de dix mille euro (10 000,00€) à la ligue de Tennis de la Guadeloupe pour l'organisation de « *l'Open Féminin International de la Guadeloupe* », du 12 au 13 janvier 2013.

ARTICLE 2 - D'imputer ces crédits sur le budget principal 2012 de Cap Excellence - Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*) – Compte 6574 (*Subventions aux associations*).

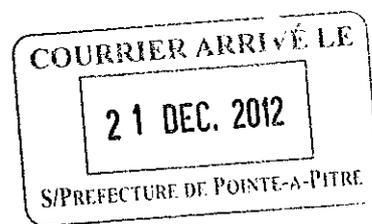
ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de la Ligue de tennis de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 20 DEC. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Ligue de tennis de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le